



Besoin d'aide suite décès Président Amicale du Personnel

Par **MezGo77**, le **24/03/2016** à **18:53**

Bonjour,

Je viens vers vous car nous sommes confrontés à un véritable problème.

Nous sommes, mes collègues et moi, membres du Bureau de l'amicale du personnel de la ville de XXX.

Nous étions 7 membres du bureau : Le président, le vice-président (Moi), le trésorier, le vice-trésorier, le secrétaire, le secrétaire adjoint et un membre.

La semaine dernière, nous avons brutalement perdu notre président et collègue.

Le problème étant que le président, qui tenait énormément à cœur de toutes les manifestations et de la gestion de l'amicale, faisait TOUTE la gestion administrative, nous laissant donc dans un flou total. De plus, la secrétaire se trouvant être la femme de notre défunt collègue, il nous est difficile de nous demander de nous aider dans ces moments difficiles.

Nous sommes actuellement "perdus" et ne souhaitons plus continuer les manifestations prévues pour l'année, pour éviter une catastrophe. Certains d'entre nous souhaitent aussi démissionner, notamment la femme de notre collègue.

Me lançant donc à la chasse de renseignements, j'ai trouvé les statuts les plus récents.

- Il n'est d'abord pas mentionné que c'est une association de loi 1901, est-ce important?

- Suivant l'article 18 :

ARTICLE 18

L'association est administrée par un bureau composé de cinq membres minimum nommés par l'assemblée générale, à la majorité et renouvelable chaque année par moitié, ils sont rééligibles.

Le bureau élit parmi ses membres : un Président, un secrétaire, un trésorier. Ces fonctions ne sont pas rémunérées.

Dans les statuts il n'est mentionné nul part les rôles d'adjoints, pourtant en fin nous avons la signature de ceux-ci, est-ce tout de même des statuts "réels"? Suis-je donc la personne qui reprend de droit l'association où sommes nous tous finalement "égaux"?

- Actuellement, une brocante est prévue pour le 26 avril, nous avons déjà reçu des chèques de réservations (non encaissés) mais nous souhaitons l'annuler. Quels mesures devons nous prendre? Peut-on annuler avec l'approbation des membres du bureau, ou par assemblée générale?

- Ensuite, est-il possible de rester dans l'association en la laissant en stand-by? Nous souhaitons éviter la dissolution et la suite "liquidation" qui nous dépasse totalement, mais nous n'avons pas les épaules de continuer les diverses manifestations.

- Dans le cas où nous souhaitons tous démissionner en même temps, que se passe t'il?

Je suis totalement perdu dans toute ces démarches, et je ne sais plus quoi faire.

J'ai grandement besoin de votre aide pour la suite des événement. Merci d'avance...